

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 V.400 Vœu relatif aux animaux sauvages dans les cirques

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu de l'Exécutif 2016 V. 267 relatif aux animaux en ville et en particulier à la question des animaux dans les cirques, adopté en Conseil de Paris en sa séance des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Considérant le vœu relatif à l'abolition de la captivité et de l'exploitation des animaux sauvages et au soutien par la Ville de Paris de toutes les formes de cirques qui préservent la condition animale déposé par Jacques Boutault, David Belliard et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), celui-ci faisant suite aux trois vœux précédents sur le sujet déposé par les élu-e-s Écologiste de Paris en décembre 2010, en septembre 2016 et en décembre 2016

Considérant le Vœu relatif à l'interdiction des cirques avec animaux sauvages déposé par Yann Wehring, Edith Gallois, Ann-Katrin Jego et les élus du groupe UDI-MoDem ,

Considérant que suite au vœu déposé en septembre 2016 par les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), la Ville de Paris a mis en place une mission « Place des animaux en ville », dont les travaux ont débuté en février 2017 ;

Considérant que du 16 février au 30 novembre 2017, des réunions thématiques et des groupes de travail, un meet-up, des visites de sites ont été organisés afin d'interroger l'ensemble des acteurs concernés par l'animal à Paris ;

Considérant que les parisiens ont été consultés dans le cadre de la plateforme « Madame la maire j'ai une idée » ;

Considérant que cette mission, s'est intéressée à différents thèmes au regard de l'étendue et de la variété du sujet :

- la question de l'animal en ville ,
- le bien-être animal ,
- la question des animaux sauvages captifs dans les cirques, zoos et aquariums mais aussi salles de spectacles, tournages de film, etc. ;

- la place des animaux de compagnie à Paris (chiens et chats mais aussi poissons, lapins, furets, tortues, etc.) et des usages qui peuvent en être faits (chiens de garde, mendicité et animaux, trafic, abandons, etc.);
- l'introduction d'animaux d'élevage et de rente en ville : poules, moutons, lapins, abeilles, etc. , le sujet des commerces animaliers (dont les animaux de course), des laboratoires, des abattoirs, et de la fourrière ; la préservation de la faune sauvage parisienne, de sa diversité et de ses habitats sur le territoire parisien, en lien avec le Plan Biodiversité ,
- la gestion d'autres animaux vivants en ville (pigeons, corneilles, mouettes, goélands, rats, etc) et leur place au sein des écosystèmes au regard de la législation, du nécessaire respect de la biodiversité et des situations engendrées par leur présence ; la gestion de la santé et de la mortalité animales ;

Considérant que cette mission a réuni l'ensemble des acteurs concernés (élus, citoyens, représentants de l'État, associations de protection de la biodiversité et de la nature, Associations de protection des animaux, chercheurs, vétérinaires, etc., professionnels des commerces animaliers, laboratoires, fourrière, représentants de zoos, aquariums et cirques, des association de pêcheurs, des philosophes, éthologues...)

Considérant que plus de 250 personnes ont participé à ces réunions thématiques et ces groupes de travail ;

Considérant que plus de 200 contributions différentes ont été formulées par les groupes politiques du Conseil de Paris, les associations participantes, les professionnels, les citoyens ;

Considérant que les travaux de la mission prennent un relief particulier, au regard de l'évènement intervenu le 24 novembre 2017 au sein d'un cirque dans le 15^e arrondissement ;

Considérant qu'une enquête est en cours sur les circonstances et causes précises de cet accident ;

Considérant que la Ville de Paris partage l'immense émotion que cet accident a suscitée auprès des Parisien.ne.s, des acteurs du monde circassien et des associations de protection animale,

Considérant que la Ville de Paris condamne toutes formes de trafic des animaux, qu'il s'agisse des élevages illégaux, des circuits mafieux, des marchés parallèles, d'importations illégales, à l'origine de maltraitance animale et de souffrances animales ;

Considérant que la Ville de Paris est très attachée aux arts circassiens ;

Considérant que le sujet des animaux sauvages en cirque a fait notamment l'objet d'un groupe de travail dédié dans le cadre de la mission « Place des animaux en ville »

Considérant qu'il n'est juridiquement pas de la compétence de la Maire de Paris d'interdire les cirques avec ou sans animaux sauvages sur tout le territoire parisien ;

Considérant que s'agissant d'une disposition de police fondée sur la sécurité publique et la prévention d'atteinte à l'ordre public, cette compétence reste exercée à Paris par le Préfet de police conformément à l'article L. 2512-13 du CGCT qui répartit les pouvoirs de police municipale entre la Maire de Paris et le Préfet de police ;

Considérant que comme l'y encourage la circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 de Gérard Collomb et Gérald Darmanin, les propriétaires de cirques, ou le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, pourraient déposer une requête en annulation devant le tribunal administratif de Paris en cas d'arrêt municipal d'interdiction ;

Considérant en effet que cette circulaire rappelle que de telles mesures ne peuvent être prises, d'une façon générale et absolue, sur le territoire de la commune en application de la jurisprudence Daudignac (CE, 22 juin 1951) et Commune de Mougins (CE, 5 février 1960), sans encourir la censure du juge administratif et qu'il y est demandé aux Préfets de s'y opposer au titre du contrôle de légalité ;

Considérant la saisine le 20 novembre 2017, par la Ville de Paris du Ministre de la transition écologique et solidaire Nicolas Hulot, dans le cadre de son annonce en août dernier du lancement d'un groupe de travail sur le bien-être animal, s'intéressant notamment à la question des animaux sauvages dans les cirques ;

Considérant que la mission « Place des animaux en ville » rendra ses conclusions et propositions au Printemps 2018 et fera l'objet d'une présentation en Conseil de Paris ;

L'exécutif émet le vœu:

- que le Conseil de Paris s'appuie sur les recommandations relatives à la question de la captivité animale dans les cirques que présentera la Mission « Place des animaux en ville » au printemps 2018 ;
- que dans ce cadre, la Ville de Paris, non décisionnaire en la matière, s'engage pour une ville sans animaux sauvages dans les cirques, à une échéance à préciser avec l'État et les circassiens ;
- que l'État se positionne d'ici fin 2018 sur le sujet des animaux sauvages dans les cirques en montant une table ronde avec l'ensemble des acteurs concernés et à laquelle la Ville de Paris renouvelle son intérêt à y participer ;
- que dans l'attente d'une décision de l'État ou d'une évolution du cadre réglementaire permettant à notre ville de ne plus accueillir de cirques avec des animaux sauvages, la Ville de Paris organise rapidement un cycle de réunions avec les cirques durablement installés ou se produisant sur le territoire parisien pour évoquer avec eux la transition progressive de leur modèle économique, leur assurer une stabilité sociale et économique et trouver une solution pour les animaux sauvages en captivité dans les cirques ;
- que la Ville de Paris réitère sa condamnation de toutes formes de trafic des animaux, de la maltraitance animale, à l'origine de souffrances animales ;
- que la Ville de Paris continue de lutter contre les cirques illégalement installés sur le territoire parisien, comme elle le fait déjà.